



Bien vivre
dans le Perche

Monsieur Sébastien Jallet
Préfet de l'Orne

Objet : demande de médiation / implantation antenne 4 G / Saint-Mard-de-Réno

Saint-Mard de Réno, le 9 novembre 2022

Monsieur le Préfet,

Nous nous adressons à vous afin de vous demander la mise en place d'une médiation concernant l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur la commune et ce, en conformité avec ce qui est mentionné dans le DIM relatif à cette installation :

« Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation, de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du Président de l'intercommunalité ¹».

Pour rappel, depuis deux ans, l'implantation de cette installation a été envisagée à divers endroits, sans qu'aucune des options n'aboutisse à un consensus entre toutes les parties prenantes.

La première (point S1²) a été proposée par la commune de Saint-Mard-de-Réno à la société Axione, mandatée par Bouygues pour trouver un site pour cette infrastructure. Elle se trouvait sur une zone protégée mais dans un terrain déjà artificialisé : il s'agissait du site de l'ancienne décharge communale, dont le terrain appartient à la commune.

Cette implantation a été refusée par la DREAL, qui a suggéré d'implanter l'antenne sur une autre parcelle (point S6) qui se trouve également en zone protégée. Cependant, celle-ci ne réunissait pas les requis techniques, à savoir, la couverture des quatre points d'intérêt désignés par la Préfecture. La Sous-Préfecture ayant refusé la demande de Bouygues de « descoper » le point ne pouvant être couvert, ce site proposé par la DREAL n'a pas été retenu. Alors qu'une autre solution technique (l'implantation d'un répéteur) aurait permis de contourner cette difficulté.

¹ Bouygues Télécom, *Dossier d'information concernant l'implantation d'une nouvelle installation pour le site T0033B*, p. 29. Accessible en ligne : <http://cdn3.4.reseaudespetitescommunes.fr/cities/827/documents/5n8glb14ihdn7p.pdf>

² Cf. Tous les points mentionnés dans cette lettre correspondent à la même carte jointe, qui nous a été fournie par M. Jérôme Rondeau, de la société Axione, sous-traitant de l'opérateur Bouygues.

Par la suite, trois autres sites ont été envisagés :

- Lieu-dit Assite (point S4) : ce site n'a pas été validé par la commune du fait de l'opposition de la population, à cause de sa proximité avec les habitations et avec le centre bourg, qui compte avec un site classé (l'église Saint Médard) et deux sites répertoriés dans l'Inventaire.
- Lieu-dit La Bruyère (point S3) : il s'agit du site du réservoir d'eau. Parmi les implantations proposées, celui-ci avait la meilleure couverture avec le moindre impact visuel : du fait de son emplacement (entouré d'arbres) et de sa hauteur (il est situé sur une butte), il aurait permis de réduire la taille du pylône et son impact visuel. Il s'agit aussi de l'unique site pour lequel une réunion publique d'information et d'échange a été mise en place. Alors qu'il faisait consensus parmi les participants, le projet n'a pas abouti du fait du refus du propriétaire d'un chemin conduisant vers le site d'accorder une servitude de tréfond et qu'aucune démarche de concertation publique n'a été mise en place pour trouver une autre solution acceptable pour toutes les parties prenantes, y compris le public.
- Lieu-dit Les près de Saint Mard (point S2) : ce site a été imposé par Bouygues, en accord avec le propriétaire du terrain. L'emplacement prévu initialement, comme figuré dans le DIM et dans la simulation d'exposition aux ondes électromagnétiques, était en bordure de la D 272. Cependant, cette implantation ne permettait pas de couvrir les 4 points d'intérêt et, de ce fait, elle a été déplacée de 80 mètres vers l'intérieur du terrain avec un fort impact sur le patrimoine historique et paysager de la commune : co-visibilité avec l'église, proximité avec des habitations et le centre bourg, ainsi qu'avec des éléments paysagers protégés, destruction partielle d'un sentier de randonnée, inscrit au PDIPR, qui serait transformé en « chemin d'exploitation ».

L'opérateur ayant informé la Mairie qu'il s'agissait de sa dernière proposition, les élus de la commune ont voté favorablement pour ce site, considérant qu'autrement le village serait privé de cette infrastructure importante pour le territoire³. Alors que, une année auparavant, la commune elle-même reconnaissait dans une réunion du conseil municipal qu'il était inenvisageable au regard du caractère très touristique de la zone et du classement aux Monuments historiques de l'église, qu'une antenne soit installée dans le bourg ou dans sa proximité immédiate :

« Le site d'installation qui sera choisi doit répondre à la fois aux impératifs techniques (couverture réseau, alimentation électrique proche, communication avec d'autres antennes relais), mais aussi aux attentes de la population en termes d'intégration paysagère. Nous rappelons que notre commune est implantée dans une zone très touristique, que l'église Saint-Médard est inscrite au titre des Monuments historiques depuis 1998 et qu'il est par conséquent inenvisageable d'implanter un pylône dans le bourg ou dans sa périphérie immédiate⁴ ».

Du côté des habitants, ce site soulève une forte opposition, pour les mêmes raisons que le site d'Assite, dont il est distant de quelques centaines de mètres : fort impact sur le patrimoine ainsi qu'une lettre de soutien signée par notre association. Dans ce courrier, nous avons demandé à M. Thomas Jouguet, inspecteur des sites, de reconsidérer la position de la DREAL concernant la première implantation envisagée (point S1). Ce faisant, nous étions conscients que cette parcelle se trouve dans une zone protégée mais il nous semble que cela n'était pas rédhibitoire pour la DREAL, dans la mesure où, à la suite de son refus, elle avait proposé un autre site à proximité, toujours dans la zone protégée.

³ Cf. Commune de Saint-Mard-de-Réno, Compte rendu de réunion du conseil municipal du 4 février 2022, pp. 2-3. Accessible en ligne <http://cdn3.4.reseaudespetitescommunes.fr/cities/827/documents/7ffuukx4687c32.pdf>

⁴ Commune de Saint-Mard-de-Réno, Compte rendu de réunion du conseil municipal du 26 janvier 2021, page 1. Accessible en ligne : <http://cdn3.4.reseaudespetitescommunes.fr/cities/827/documents/savb6yp61optgn0.pdf>

Malheureusement, nous n'avons pas été entendus : la DREAL s'est limitée à adresser une réponse négative à la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche, considérant que d'autres options étaient possibles, sans tenir compte de l'opposition suscitée par la dernière implantation imposée par l'opérateur. Ce refus de la DREAL nous renvoie dans une impasse, dans la mesure où nous refusons le passage en force de Bouygues et que cette entreprise a refusé de reconsidérer sa position.

Le 23 mai 2022, la société anonyme Phoenix France a déposé une demande de permis de construire, qui a été délivré par la commune de Saint-Mard-de-Réno le du 29 août 2022, sans tenir compte de l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France ni de l'opposition des habitants. Au surplus, de nombreuses illégalités entachent ce permis de construire, pouvant conduire à son annulation par le juge administratif. C'est pourquoi nous avons été contraints de saisir le Tribunal administratif de Caen afin de solliciter l'annulation de l'arrêté n° PC 061 418 22 P0005, par un recours contentieux porté à la fois par notre association et par sept riverains pouvant démontrer un intérêt pour agir.

Cette situation n'est pas satisfaisante, dans la mesure où ni notre association ni les requérants particuliers ne s'opposent à la construction d'une antenne de radiotéléphonie, qui est un équipement important pour notre commune et pour ses habitants. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir mettre en place une médiation, en réunissant une instance de concertation avec toutes les parties prenantes, y compris le public, qui jusqu'ici a été tenu à l'écart de tout processus de délibération et de décision.

Nous espérons que votre médiation permettra de débloquer la situation afin de faire prévaloir l'intérêt général par-dessus de celui d'un opérateur privé qui refuse de réaliser sa mission de service public dans le respect des habitants de notre commune et de son patrimoine. Bien évidemment, nous sommes disposés à nous désister du recours contentieux engagé si une solution satisfaisant chacune des parties prenantes était trouvée.

Nous restons à votre disposition pour une éventuelle rencontre et pour vous fournir les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires. Nous ferons suivre une copie de la présente à Mme. La Maire de Saint-Mard-de-Réno et à M. Le Président de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche pour leur information.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Nora LIBERALOTTO
Présidente de BIEN VIVRE DANS LE PERCHE